

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**

(Du 27 juin 2022)

**PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE****Projet de décret concernant  
une demande de crédit supplémentaire au budget 2022  
(supplément 2022)**

*La commission parlementaire des finances,*

composée de M<sup>mes</sup> et MM. Sandra Menoud, présidente, Patrick Erard, vice-président, Damien Humbert-Droz, Andreas Jurt, Quentin Di Meo, Armin Kapetanovic, Christine Ammann Tschopp, Niel Smith, Martine Docourt Ducommun, Jonathan Gretillat, Antoine de Montmollin, Damien Schär et Mireille Tissot-Daguette,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*

**Commentaire de la commission**

La commission des finances a examiné le rapport 22.022 – Crédits supplémentaires lors de sa séance du 6 septembre 2022 en présence du chef du Département des finances et de la santé (DFS) et du chef du service financier (SFIN).

Lors de l'examen de ce rapport, les commissaires ont pris connaissance des préoccupations exprimées par le chef du DFS en matière de contraintes imposées aux cantons par la Loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal) et d'évolution des coûts de la santé, non seulement pour le canton, mais aussi plus largement pour la Suisse.

La commission a donc pris note que la présente demande de crédits supplémentaires relève de la stricte application de la LAMal et que ni le Conseil d'État, ni le Grand Conseil n'a de marge de manœuvre en la matière. Malgré ce contexte particulier, quelques points ont fait l'objet d'une demande de clarification. Les plus saillants sont les suivants :

- L'élaboration du budget 2022 s'est déroulée en pleine période de pandémie de Covid-19. Les ressources du DFS et de ses services, entièrement consacrées à la gestion de la crise, ont utilisé les modèles de prévisions budgétaires existants. Or, la pandémie ayant bouleversé tous les secteurs, ces modèles auraient dû être reconsidérés.
- La pression financière exercée depuis de nombreuses années sur les prestations d'intérêt général du RHNe et du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) ont notamment pour conséquences une optimisation de la facturation et une croissance des volumes de prestations individuelles. Il s'agit d'une situation préoccupante à surveiller de près.
- La hausse du taux d'occupation des établissements médico-sociaux (EMS) est expliquée par divers mécanismes entraînant un effet de rattrapage post-pandémie.
- La décision du Tribunal administratif fédéral (TAF) consécutive au recours de la société Swiss Medical Network SA à l'encontre de la planification hospitalière 2016-2022 du canton de Neuchâtel n'a pas d'impact sur les comptes 2022 de l'État.

### **Entrée en matière** (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret, tel que proposé par le Conseil d'État.

### **Vote final**

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

### **Préavis sur le traitement du projet** (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 12 septembre 2022

Au nom de la commission des finances :

*La présidente,*  
S. MENOUD

*Le rapporteur,*  
Q. DI MEO